

NUMERO

De la délibération

1853

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président à signer la
convention de
financement de travaux
pour le renforcement du
réseau d'eau potable
nécessaire à la défense
incendie du quai de
transfert de La Môle

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT.

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1853-DE
Reçu le 31/01/2024

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1853-DE

Reçu le 31/01/2024

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Suite à une visite d'inspection du service des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) en date du 24 octobre 2023 sur le quai de transfert de La Môle, une fiche de constat a été établie demandant la vérification du débit des 2 poteaux incendie équipant le site, en fonctionnement simultané.

Chaque poteau incendie délivre bien au minimum 60 m3 par heure, pendant 2 heures, comme le prévoit la réglementation, mais, après vérification, le débit total obtenu en fonctionnement simultané n'est que de 96 m3 par heure.

Il convient donc de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable du site, celui-ci ne permettant pas de délivrer le débit souhaité d'au moins 120 m3 par heure.

Pour ce faire, la mise en place d'une nouvelle conduite en fonte d'un diamètre 150 est nécessaire depuis l'entrée du site de Maravéou sur la route départementale 98 jusqu'au poteau incendie à l'entrée du quai de transfert.

Conformément au II. de l'article R2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les charges afférentes aux différents objets du service public de défense extérieure contre l'incendie sont supportées, pour tout ou partie, par des personnes privées pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que :

- Le quai de transit est une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par le syndicat ;
- Les travaux de renforcement sont rendus nécessaires pour le fonctionnement en simultané des poteaux incendies du quai de transit ;
- La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est proposé de signer une convention de financement avec la CCGST pour les travaux concernés.

La CCGST assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 79 925 euros hors taxe, la part du SITTOMAT revenant à 34 764,50 euros hors taxe, la CCGST prenant en charge une partie du coût de renouvellement au réseau AEP en fonction de l'âge de la canalisation remplacée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer avec la CCGST la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieures contre l'incendie du quai de transit de La Môle, telle qu'annexée.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1853-DE
Reçu le 31/01/2024



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU QUAI DE TRANSIT
(SITTOMAT).**

Entre

- Le syndicat SITTOMAT, représenté par _____ autorisé par délibération n° _____

Désignée par la suite sous le terme « le syndicat »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du _____

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du quai de transit (SITTOMAT) à La Môle, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur un linéaire d'environ 250 mètres en Fonte 150 pour un coût estimé à 79 925,00 € HT.

Le tracé de ces travaux est joint en annexe n° 1.

Conformément au II, de l'article R2225-7 du Code général des collectivités territoriales, les charges afférentes aux différents objets du service public de défense extérieure contre l'incendie sont supportées, pour tout ou partie, par des personnes privées pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que :

- Le quai de transit est une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par le syndicat ;
- Les travaux de renforcement décrits à l'article 2 sont rendus nécessaires pour le fonctionnement en simultané des poteaux incendies du quai de transit ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie du quai de transit (SITTOMAT) sur la commune de La Môle.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en Fonte 150 sur un linéaire d'environ 250 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voïe sur la largeur de tranchée ;
- Les essais de pression au PV de réception des PEI conforme (60 m³/h sous 1 bar pendant deux heures sur 1 PEI) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à 79 925,00 € HT.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article R2225-78 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie du qual de transit sur la commune de La Mole sont financés par le syndicat, dans les conditions ci-dessous :

La Communauté de communes participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par le Privé ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre le privé et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
 - Canalisation en fonte : 80 ans
 - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Il en ressort un financement du Privé et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Renforcement en Fonte 150m	Financement en € HT		
	Part Privée	Part CCGST	Total
Canalisation PVC 110	33 264,50 €	45 160,50 €	68 425,00 €
Surcoût de renforcement en Fonte 150	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €
Poteau incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 764,50 €	45 160,50 €	79 925,00 €
Répartition	43,5%	56,5%	100,0%

Le remboursement par le syndicat de **43,5 % des frais réels déboursés** à la Communauté de Communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de Communes d'un justificatif de dépenses.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin après l'achèvement des travaux, lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat

Pour la Communauté de communes
Le Président

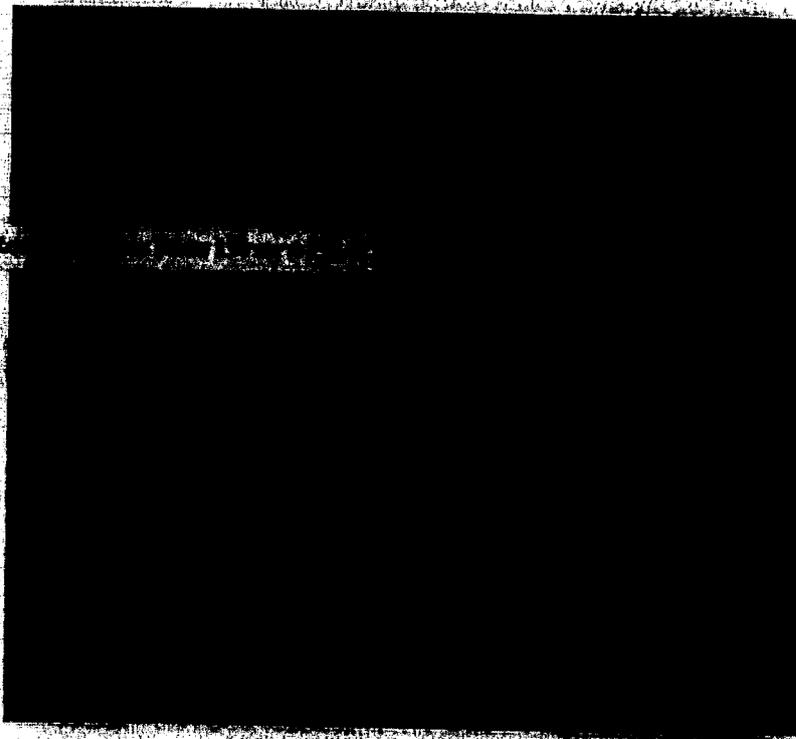
SITTOMAT

Vincent MORISSE

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1853-DE
Reçu le 31/01/2024

ANNEXE N°1 - TRACE DES TRAVAUX



AR Prefecture

083-258300953-20240131-1853-DE
Recu: le 31/01/2024